

VISITE DU COMMISSARIAT DE LA COURNEUVE

30 janvier 2024 à 15h00

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponibles sur le commissariat de la Courneuve avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de Seine-Saint-Denis.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) a visité ce commissariat les 02 et 03 mars 2015, fournissant ainsi des données sur l'activité et l'état du commissariat.

Le rapport est disponible sur le site du CGLPL :

<http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2019/07/Rapport-de-visite-du-commissariat-de-police-de-la-Courneuve-Seine-Saint-Denis-1.pdf>

Concernant les locaux proprement dits le Contrôleur énonçait, notamment :

[...]

2. Si les lieux globalement sont apparus fonctionnels, en revanche ***l'entretien et la maintenance sont notoirement insuffisants*** : les toilettes réservées aux fonctionnaires sont dans un état lamentable, l'absence d'entretien des murs intérieurs donne une impression permanente de négligence et de laisser-aller (cf. § 2.2)

[...]

5. ***L'état des locaux de privation de liberté est particulièrement indigne***, alors même qu'il suffirait avec un budget limité de procéder à un nettoyage et une remise en peinture. S'agissant d'un service qui connaît une très forte activité (plus de 1400 gardes à vue par an) les locaux devraient être réhabilités tous les ans, ils ne l'ont pas été depuis 2009 (cf. § 3.3.1)

6. ***Comme si l'état dégradé des lieux ne suffisait pas, la maintenance est aussi totalement défaillante*** : absence de ventilation, absence de chauffage, couvertures sales, et en nombre insuffisant. Dans ces conditions de privation de liberté quasiment moyenâgeuses, le comportement de certains policiers, s'il n'est pas excusable, s'explique malheureusement par l'impression d'abandon et de laisser-aller que l'administration distille dans sa carence à faire face à ses obligations. (cf. § 3.3.1)

7. Malgré les recommandations répétées du contrôleur général des lieux de privation de liberté, les lunettes et les soutien-gorge sont toujours systématiquement retirés. (cf. § 3.2)

8. ***La présence de coupelles remplies d'eau dans la cellule réservée aux mineurs, comme s'il se fût agi de désaltérer un animal***, et l'absence d'explications plausibles ou non sur cette découverte soulève bien des interrogations. (cf. § 3.3.1)

[...]

10. Il faut envisager d'utiliser la douche pour l'usage à laquelle elle est destinée, et non comme un local de remise de matériel de nettoyage. (cf § 3.5)

11. Des kits d'hygiène doivent être proposés aux personnes privées de liberté (cf. § 3.5).

[...]

13. Il est surprenant et révélateur qu'aucun biscuit ne soit proposé le matin au petit-déjeuner uniquement parce que personne n'a pensé à en commander (cf § 3.6)

14. Les boutons d'appel installés dans les cellules ne fonctionnent pas et n'auraient jamais fonctionné (cf. § 3.7)

[...]

Concernant les signalements d'incidents à l'Ordre des avocats de la part d'avocats intervenant au commissariat de la Courneuve :

Les interventions des avocats au commissariat de la Courneuve ont été marquées par un incident majeur début 2022, lorsqu'une avocate commise d'office a souhaité prendre des photos d'un de ses clients mineur non accompagné, dont le visage était tuméfié et qui alléguait des violences policières dans le temps de la garde à vue, et qui s'est vue prise à partie physiquement et évincée manu militari des locaux.

La prise à partie physique d'un avocat est évidemment inacceptable.

Il est à noter que durant la période 2020-2023 il a été signalé à plusieurs reprises par des avocats, de manière formelle ou informelle, des allégations de violences sur des personnes gardées à vue, avec des blessures visibles. Sans qu'il ne puisse être inféré de conclusions particulières sur la réalité ou non de violences illégitimes récurrentes durant la période, l'ensemble des éléments évoqués (rapport CGLPL, incidents rapportés par les avocats), peut conduire à poser des questions légitimes sur les conditions de privation de liberté dans ce commissariat.

Dans la semaine précédant la visite, un avocat commis d'office adressait à la Bâtonnière le signalement suivant :

« Au-delà des premiers graves manquements signalés dans ces observations, il m'a été rapporté par les fonctionnaires du poste qu'ils avaient reçu pour instructions de récupérer à 7 h chaque matin tous les matelas et couvertures laissés aux personnes gardées à vue pendant la nuit, malgré le fait que les cellules ne soient pas individuellement chauffées.

La mise en œuvre de cette instruction a donné lieu à une recrudescence des incidents avec les personnes gardées à vue et par conséquent à une multiplication des plaintes pour outrage en cours de mesure de garde à vue.

En l'espèce, mon client était initialement placé en garde à vue pour une autre infraction qui a été classée sans suite, toutefois dans l'intervalle il a fait l'objet d'une notification supplétive pour des faits d'outrage car il n'a pas supporté qu'on ne lui laisse pas de couverture alors qu'il faisait excessivement froid dans les cellules et le ton serait monté. »

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématique possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

<https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vue et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Monsieur Loïc LE QUELLEC, membre du conseil de l'ordre
- Madame Anne ROSSI, membre du conseil de l'ordre

Les trois visiteurs sont arrivés à 15 h 15 devant la porte du commissariat et se sont annoncés comme avocats.

Après quelques minutes d'attente dans l'espace d'accueil, les trois visiteurs ont été reçus par le chef de poste, le commissaire SEEBOLDT en charge du commissariat, et le Lieutenant ANCHIA, officier référent des gardes à vue.

La visite a été menée par le chef de poste.

Un entretien s'est ensuite tenu dans le bureau du commissaire avant que les visiteurs ne prennent congé à 16 h15.

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Le commissariat aurait été inauguré en 1992.

Il s'agit d'un bâtiment relativement moderne, au croisement de l'avenue de la République et de la rue de la Convention.

Environ 200 fonctionnaires seraient affectés au commissariat.

Selon ce qui nous est indiqué, le poste chef SAIP (police judiciaire) a été vacant durant deux ans. Le poste de chef SSQ (effectifs de voie publique) a été vacant durant 7 mois.

Il nous est indiqué que le commissariat a la capacité de recevoir quinze gardés à vue par jour.

En pratique, le commissariat traite en moyenne quinze gardes à vue par jour.

Environ 25 % des gardes à vue seraient des gardes à vues de mineurs. Il y aurait cependant assez peu de gardes à vues concernant des mineurs non accompagnés.

Lorsque la capacité maximale est atteinte, les délestages se font en général vers Stains ou Saint-Denis.

Au rez-de-chaussée se trouvent l'accueil, le bureau des plaintes et la zone de rétention, sur deux étages se trouvent les bureaux des fonctionnaires et différents services.

II.2 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Nous n'avons pas visité les locaux de police judiciaire.

II.3 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

Le poste donne sur le parking fermé réservé à la police.

Les mis en cause arrivent donc du parking, hors de la vue du public.

Le poste est caractérisé par un hall central, où se trouve le banc de vérification. A droite se trouve le bureau du chef de poste, au fond la cellule des mineurs, à gauche le local avocat/visioconférence/médecin, et, séparée par une porte fermée, la zone où se trouvent les quatre cellules et les deux chambres de sûreté (cellules de dégrisement). Il y a donc une distance certaine et une séparation physique entre le poste, où se trouvent les fonctionnaires, et les cellules.



Vue hall du poste. Au fond la cellule mineurs, à gauche, derrière la porte bleue, les cellules. Le bureau du chef de poste, où se trouvent les fonctionnaires, se trouve à droite, (non visible)

Le bureau du chef de poste héberge les effets personnels des gardés à vue. Les sommes d'argent au-delà de 200 € sont enfermées dans le coffre. Le reste des effets personnels sont stockés dans un meuble à casiers en état de délabrement, derrière le bureau du chef de poste.

II.4 - HEBERGEMENT (CELLULES)

La configuration des cellules a été précisément décrite dans le rapport du CGLPL de mars 2015. La configuration et les constats sont parfaitement identiques lors de notre visite les éléments de description sont repris tels quels ci-dessous :

Dans la première aile, les deux cellules (dites : cellules 1 et 2) ont une longueur de 2,34 m pour une largeur de 1,99 m, soit une surface de 4,7 m².

Les cellules de la deuxième aile ont les dimensions suivantes : 5,82 m sur 2,3 m, soit une surface de 13,4 m² pour la première (cellule 3), 2,32 m sur 2,3 m, soit une surface de 5,3 m² pour la seconde (cellule 4).

Elles sont équipées d'un banc scellé sur la longueur, de 45 cm de large. Les matelas, d'une largeur de 61 cm, dépassent du banc de 16 cm.

La cellule pour mineurs est située dans le hall d'accueil, à proximité du bureau du chef de poste.

Sa longueur est de 3,04 m, sa largeur de 3 m, pour une surface de 9 m². Une ouverture étroite en haut du mur extérieur laisse entrer un peu de lumière naturelle.

D'autre part, elle est éclairée par le néon situé dans le hall d'accueil central, à plusieurs mètres de distance. Il y fait sombre. Les murs sont dégradés par des inscriptions. Elle ne dégage pas de mauvaise odeur.

Elle est équipée de deux bancs en bois de 45 cm de large. Un bouton d'appel n'ayant jamais fonctionné est visible.

A la différence des cellules réservées aux majeurs, son sol est carrelé, tout comme le hall d'accueil. Il est relativement propre. Ses murs et son plafond sont couverts d'inscriptions.

Les géôles de dégrisement sont accessibles par le biais d'un sas de 5,4 m², où sont entreposés les matelas et couvertures non utilisés.

Les deux chambres de dégrisement sont identiques.

De 3,04 m de long et de 1,74 m de large (soit 5,3 m²), elles sont équipées d'un bat-flanc en béton recouvert de bois de 2 m de long et de 0,75 m de large et d'un WC à la turque. Aucun muret ne sépare le bat-flanc du WC.

La porte en bois, de 0,84 m de large, est munie d'une serrure fermant à clé et de deux verrous.

Deux lucarnes vitrées, chacune de 56 cm de haut et de 16 cm de large, l'une dans la porte et l'autre dans le mur, permettent de voir l'intérieur de la pièce à partir du couloir. La vue de la cellule est complète, y compris sur les toilettes. Un bouton d'appel est relié au bureau du chef de poste.

Les murs et le plafond sont couverts d'inscriptions. Le sol, qui devait être peint en bleu, laisse apparaître le béton brut sali sur la majorité de sa surface.

Pour ce qui concerne l'état des locaux et les conditions de privation de liberté qui en découlent, les constatations faites en 2015 par le CGLPL restent parfaitement d'actualité. Il est même singulier de retrouver une situation qui semble être exactement à l'identique de ce qui avait été décrit.

Les locaux présentent un aspect dégradé. Les peintures ne semblent pas avoir été refaites depuis plusieurs années.

Les questions de chauffage évoquées par le CGLPL, et qui avaient été rapportées encore une semaine avant par un confrère commis d'office (cf supra introduction), sont toujours d'actualité.

La cellule Mineur, dont une fenêtre en hauteur donne sur l'extérieur, n'est pas chauffée. Il est aisément compréhensible que lorsqu'il fait froid, la température y diminue très vite.

La cellule était inoccupée lors de la visite.

Il est posé la question de la disponibilité des couvertures dans la journée. Selon le chef de poste, les pratiques varient selon les fonctionnaires, mais certains semblent-t-il retirent effectivement les couvertures durant la journée. Ce qui semble confirmer la source de tensions évoquée par l'avocat ayant effectué le signalement une semaine plus tôt.

Il est posé la question de la disponibilité d'eau de boisson pour les retenus mineurs (gobelet avec de l'eau par exemple). Le chef de poste indique que la pratique est de ne pas laisser d'eau à disposition, y compris dans des gobelets, pour « raisons de sécurité » qui ne convainquent pas les visiteurs.



Vues de la cellule mineurs. Les murs sont très vétustes. L'état de dégradation est imputé aux gardés à vue. L'état de vétusté et de saleté des peintures ne permet pas de souscrire totalement à cette thèse.

Les chambres de sûreté (cellules de dégrisement)

La description en est donnée en détail dans le rapport du CGLPL de 2015.

L'état semble être le même. En 2015, le CGLPL a pu obtenir l'information selon laquelle les sols avaient été repeints en... 2009.

Ci-dessous, la même vue de la même cellule en 2015 et en 2024. Une fois encore, l'imputation de l'état de dégradation et d'insalubrité des locaux au comportement incivique des gardés à vue ne peut qu'être à tout le moins relativisée.



Vue en 2024 (Bâtonnier)



Vue en 2015 (CGLPL)

Les quatre cellules collectives

L'état général est vétuste. Il y fait froid. La seule source de chauffage provient de petits convecteurs placés dans les couloirs. Ces dispositifs semblent devoir pallier le manque structurel de chauffage, mais paraissent assez dérisoires par rapport à la surface à chauffer.

Les personnes retenues sont d'ailleurs habillées de leurs blousons ou parkas et de couvertures.

Comme il l'a été souligné par le CGLPL, les bancs scellés au mur font 45cm de largeur, il est donc difficile d'y dormir.

Aucun bouton d'appel n'est disponible dans les cellules. Comme il l'a été souligné les cellules sont distantes du poste, et leur accès est fermé par une porte.

Lorsque la situation est soulignée, le chef de poste nous indique qu'il est possible d'entrer en contact avec les fonctionnaires par des cris, ou, joignant le geste à la parole, nous démontre que la frappe des parois en plexiglas déclenche un vacarme également susceptible d'alerter efficacement les fonctionnaires.

Il nous est également indiqué que des rondes régulières sont effectuées.

Des caméras filment les cellules, qui sont normalement visibles depuis le bureau du chef de poste.

Une des caméras montrait un écran opaque probablement du fait d'un objectif ou de la glace devant l'objectif dégradée. En 2015, le CGLPL indiquait : « *La lentille d'une des caméras a été rayée, rendant la lecture des images difficile* ».

II.5 - LE LOCAL AVOCAT / MEDECIN / VISIOCONFERENCE

Pas de table d'examen ou de point d'eau pour le médecin.

Pour les avocats, le local est parfaitement fonctionnel, et bien insonorisé. La présence du matériel de visioconférence dans la même pièce n'est cependant pas satisfaisante.

II.6 - LA RESTAURATION

Les repas sont stockés dans une armoire.

Les plats sont réchauffés dans le four à micro-ondes et distribués en cellule.

II.7 - L'ACCES AU SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite.

Il a pu être constaté les examens médicaux se faisaient dans un local dépourvu de table d'examen et de point d'eau.

II.8 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

Deux geôles de dégrisement sont dotés de WC, comme cela a été indiqué supra. Comme l'avait souligné le CGLPL, l'intimité du WC n'est pas assurée. La chasse d'eau n'est actionnée que depuis l'extérieur.

L'état est dégradé, il se dégage une impression d'insalubrité.

Le local sanitaire réservé aux gardés à vue est particulièrement exigu.

Il n'y a qu'un seul WC pour tous les gardés à vue. Pour rappel il nous a été indiqué qu'environ 15 gardes à vue par jour étaient traitées.

Le WC est sale. Au lavabo, pas de serviette.

Le rapport du CGLPL indiquait en 2015 qu'une douche était disponible dans la zone de rétention, mais qu'elle était utilisée comme débarras et placard à balais. Lors de la visite, elle sert toujours de débarras et de placard à balais.

Des kits d'hygiène sont disponibles, il n'est pas possible de savoir s'ils sont réellement distribués.



Unique WC à disposition des mis en cause



Destination de la douche prévue normalement pour les personnes retenues

II.9 - LES DROITS

Peu d'informations ont pu être recueillies sur la mise en œuvre de droits des gardés à vue.

Il nous est affirmé que les auditions mineurs sont systématiquement filmées.

Une association semble être bien identifiée dans l'hypothèse des sorties de GAV des mineurs non accompagnés.

CONCLUSION

Depuis la visite du CGLPL de mars 2015, qui alertait sur l'état de la zone de rétention de ce commissariat, rien ne semble avoir changé. Un certain nombre de constats ont pu être faits exactement à l'identique, 8 ans plus tard.

Dans son rapport, le Contrôleur déclarait :

(...) le comportement de certains policiers, s'il n'est pas excusable, s'explique malheureusement par l'impression d'abandon et de laisser-aller que l'administration distille dans sa carence à faire face à ses obligations. (...)

Le même sentiment a pu étreindre les visiteurs, suscitant des questions inquiétantes sur les conditions de privation de liberté dans ce commissariat.